

RCS : LYON Code greffe : 6901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2011 B 00747 Numéro SIREN : 530 108 323 Nom ou dénomination : SEVALOR

Ce dépôt a été enregistré le 13/03/2019 sous le numéro de dépôt B2019/008208

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

Certifié conforme

Désignation de l'entreprise SAS SEVALORNéant ☐Adresse de l'entreprise 94 avenue Pasteur 69370 ST DIDIER AU MONT D'ORNuméro SIRET* 5 3 0 1 0 8 3 2 3 0 0 0 2 9

Durée de l'exercice en nombre de mois*

12

Durée de l'exercice précédent*

12Exercice N clos le
30/06/2018**ACTIF**

		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	010		012		
	Fonds commercial*					
	Autres*	014		016		
	Immobilisations corporelles*	028	6 115	030	5 511	603
	Immobilisations financières* (1)	040	3 987 407	042		3 987 407
Total I (5)		044	3 993 522	048	5 511	3 988 011
ACTIF CIRCULANT	STOCKS					
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050		052		
	Marchandises *	060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066		
	Créances (2)	068		070		
	Clients et comptes rattachés*					
	Autres* (3)	072	67 002	074		67 002
	Valeurs mobilières de placement	080		082		
	Disponibilités	084	550 606	086		550 606
	Charges constatées d'avance *	092	45	094		45
Total II		096	617 654	098		617 654
Total général (I + II)		110	4 611 176	112	5 511	4 605 665

PASSIF

		Exercice N NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*	120	1 482 960
	Écarts de réévaluation	124	
	Réserve légale	126	148 296
	Réserves réglementées*	130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants*)	131	1 057 722
	Report à nouveau	134	
	Résultat de l'exercice	136	470 246
	Provisions réglementées	140	20 584
Total I		142	3 179 809
Provisions pour risques et charges		Total II	154
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	582 557
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	
	Fournisseurs et comptes rattachés*	166	6 276
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :.....)	169	837 022
	Produits constatés d'avance	174	
Total III		176	1 425 855
Total général (I + II + III)		180	4 605 665
REVENUS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	
(4) Dont dettes à plus d'un an		195	1 145 494
(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*		182	210 718
Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*		184	31 000

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A-bis du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise SAS SEVALORNéant ☐ *Exercice N clos le
30/06/2018**A - RÉSULTAT COMPTABLE**

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	dont export	209		210	
	Production vendue	biens	215		214	
		services*	217		218	
	Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires,)			222	
	Production immobilisée*	produits finis et en cours de production			224	
	Subventions d'exploitation reçues				226	
	Autres produits				230	856
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				232	856
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)				234	
	Variation de stocks (marchandises)*				236	8 611
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				238	
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)*				240	
	Autres charges externes* :	(dont crédit bail : - mobilier :)			242	28 626
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243	2 866	244	8 712
	Rémunérations du personnel*				250	32 852
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	15 938
	Dotations aux amortissements*				254	5 029
	Dotations aux provisions				256	
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*	259		262	16
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260			
	Total des charges d'exploitation (II)				264	99 787
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	(98 931)
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers	(III)			280	581 726
	Produits exceptionnels	(IV)			290	31 000
	Charges financières	(V)			294	28 301
	Charges exceptionnelles	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	347		(VI)	12 697
		dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	348			
	Impôts sur les bénéfices*	(VII)			306	2 550
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)				310	470 246
	B - RÉSULTAT FISCAL	Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2	312	470 246	314	
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*		316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		318	1 985		
	Provisions non déductibles*		322			
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033.not)		324	2 966		
	Divers* dont intérêts excédentaires des optes-cts d'associés	247			330	15 117
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et levée d'option	(Part des loyers dispensée de réintégration (art.239 sexies D))	249		251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		998			
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		999			
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997	
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986	ZFU-TE (44. octies et octies A)	987		342
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981	JEI (44. sexies A)	989		
	ZRD (44. terdecies)	127	ZRR (44. quinquies)	138		
	Bassins d'emploi à redynamiser (art 44 duodécies)	991	Pôles de compétitivité hors CICE (art 44 undécies)	990		
	ZFA (44 quaterdecies)	345	Investissements outre-mer	344		350 473 317
	Créance due au report en arrière du déficit			346		
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies)			655		
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	352 16 997 354
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière :		356			
	Déficits antérieurs reportables *.....dont imputés sur le résultat .				360	
	RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS				Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	370 16 997 372

Annexe

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS SEVALOR

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/06/2018, dont le total est de 4 605 666 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 470 247 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/07/2017 au 30/06/2018.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 15/10/2018 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 30/06/2018 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Le coût d'une immobilisation produite par l'entreprise pour elle-même est déterminé en utilisant les mêmes principes que pour une immobilisation acquise. Ce coût de production n'inclut pas le prix d'achat des matières consommées des coûts attribuables à la préparation en vue de l'utilisation envisagée après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement. Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Règles et méthodes comptables

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

L'entreprise pratique l'amortissement dérogatoire pour bénéficier de la déduction fiscale des amortissements en ce qui concerne les immobilisations dont la durée d'utilisation comptable est plus longue que la durée d'usage fiscale.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Valeurs brutes				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	78 476		72 361	6 115
Immobilisations financières	3 915 913	210 718	139 224	3 987 407
Total	3 994 389	210 718	211 585	3 993 522
Amortissements & provisions :				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	60 145	5 030	59 664	5 511
Immobilisations financières				
Total	60 145	5 030	59 664	5 511
ACTIF NET				3 988 011

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions			210 718	210 718
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice			210 718	210 718
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions		72 361	139 224	211 585
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice		72 361	139 224	211 585

Notes sur le bilan

Immobilisations financières

Liste des filiales et participations

Renseignements détaillés sur chaque titre

	Capital	Capitaux propres (autres que le capital)	Quote-part du capital détenue	Résultat du dernier exercice clos
- Filiales (détenues à + 50 %)				
SCI AUXERRE 2011 69370 SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR	150 000	-47 810	100,00	-40 869
SCI CARRE DES AULNES 69370 SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'O	1 000	15 905	100,00	15 905
SCI CAZARIAN 69370 SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR	1 000	-66 386	100,00	-26 372
- Participations (détenues entre 10 et 50 %)				
SCI SAINT PRIEST 2005 69006 LYON	300 000	60 225	15,00	60 225
SCI LA POSTE 2016 69006 LYON	1 200	76 992	20,00	76 992
SCI LES AULNES 2004 69006 LYON	100 000	69 848	15,00	69 848
FRANCHEVILLE CHATER 2010 69006 LYON	65 000	3 467	42,31	3 467
SCI PANALYS 69370 ST DIDIER AU MONT D'OR	300 000	689 981	50,00	223 668
SARL LA CANTINE 69006 LYON	7 000	-84 117	14,29	-84 117
SCI VOURLES MERCEDES 69006 LYON	198 200	8 761	10,64	8 761
SCI DU CARRE D'ARGENT 69006 LYON	455 000	21 474	17,68	21 474
SCI RHONE ALPES 2014 69006 LYON	2 000 000	79 960	12,50	79 960
SCI FERDINAND PERRIER 2009 69006 LYON	750 000	469 379	30,00	469 379
SCI BINGO 2014 69006 LYON	350 000	19 185	10,00	19 185
SCI SAINTE FOY 69006 LYON	100 000	2 085	12,50	2 085
SCI CHALON 2013 69006 LYON	1 200	11 366	20,00	11 366
SCI 307 CRS EMILE ZOLA 69006 LYON	350 000	12 479	20,00	12 479
SCI PIERRE LEVEE 2017 69370 SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'O	1 200	-311 193	33,33	-311 193
SCI MDEC 2015 69006 LYON	20 000	10 421	50,00	10 421
SCI RENE DESGRAND 2006 69006 LYON	432 500	28 782	10,17	28 782
SCI MEGA 69006 LYON	190 000	6 749	15,79	6 749
SCI ST MARTIN LE VINOUX 69006 LYON	1 300 000	63 583	20,00	63 583
SARL LORI 69370 SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR	300 000	782 904	33,36	184 543

Notes sur le bilan

Renseignements globaux sur toutes les filiales

	Valeur comptable Brute	Valeur comptable Nette	Montant des prêts et avances	Cautions et avals	Dividendes encaissés
- Filiales (détenues à + 50 %)	152 000	152 000	579 936		
- Participations (détenues entre 10 et 50 %)	2 483 672	2 483 672	336 785		
- Autres filiales françaises					
- Autres filiales étrangères					
- Autres participations françaises					
- Autres participations étrangères					

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 1 034 579 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations	967 531		967 531
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés			
Autres	67 002	67 002	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	45	45	
Total	1 034 579	67 048	967 531

Prêts accordés en cours d'exercice

Prêts récupérés en cours d'exercice

Notes sur le bilan

Produits à recevoir

	Montant
Banque - intérêts courus à recevoir	50
Total	50

Capitaux propres

Composition capital social

Capital social d'un montant de 1 482 960,00 euros décomposé en 148 296 titres d'une valeur nominale de 10,00 euros.

Provisions

Provisions réglementées

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Reconstitution des gisements pétroliers				
Pour investissements				
Pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires	20 584			20 584
Prêts d'installation				
Autres provisions				
Total	20 584			20 584

Répartition des dotations et reprises :

Exploitation
Financières
Exceptionnelles

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 1 425 856 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	8	8		
- à plus de 1 an à l'origine	371 221	61 054	310 167	
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)	211 328		211 328	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 276	6 276		
Dettes fiscales et sociales	6 484	6 484		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	830 538	206 538	624 000	
Produits constatés d'avance				
Total	1 425 856	280 361	1 145 495	
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	60 026			
(**) Dont envers les associés	624 000			

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - fact. non parvenues	4 656
Banque - intérêts courus à payer	8
Intérêts courus	70
Etat - autres charges à payer	3 147
Total	7 882

 Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d'avance	45		
Total	45		

SEVALOR
Société par actions simplifiée au capital de 1 482 960 euros
Siège social : 94 Avenue Pasteur - 69370 ST DIDIER AU MONT D'OR
530 108 323 RCS LYON

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 27 DECEMBRE 2018

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2018

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2018 s'élevant à 470 247 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	470 247 euros
A titre de dividendes	148 296 euros
Soit 1 euro par action	
Le solde	321 951 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 1 379 673 euros.

Le dividende sera mis en paiement au siège social dans les délais légaux.

L'Assemblée Générale prend acte qu'il a été rappelé aux associés, personnes physiques résidentes fiscales françaises, que :

I. En matière d'impôt sur le revenu :

I.1. Taxation

c. Principe

Les revenus distribués sont taxés au taux forfaitaire de 12,8% prévu par l'article 200 A du Code Général des Impôts.

d. Option

Chaque associé a la faculté d'opter pour l'imposition des revenus distribués, après application d'un abattement de 40 %, au barème progressif de l'impôt sur les revenus.

Cette option peut être souscrite individuellement par chaque associé lors de l'établissement de sa déclaration de revenus étant précisé que l'option est pour chaque associé globale et annuelle.

1.3. Modalités de paiements

c. Principe

Les revenus distribués font l'objet d'un prélèvement à la source de 12,8%, non libératoire.

d. Exception

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement à la source les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année qui précède le versement.

2. En matière de prélèvements sociaux :

Il a en outre été rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui s'élèvent à ce jour à 17,2 % sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor au plus tard le 15 du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 27 décembre 2018

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme
Le Président
M. Michaël CAZARIAN





BF AUDIT
PARTENAIRES
SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

- * COMMISSARIAT AUX COMPTES
- * AUDIT CONTRACTUEL
- * AUDIT ACQUISITION/CESSION

SEVALOR

*Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1.482.960 Euros*

94, avenue Pasteur
69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR

SIRET : 530 108 323 00029
NAF : 6420 Z

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 30/06/2018

SEVALOR
COMPTES ANNUELS
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES



A l'attention de l'Assemblée Générale de la société SEVALOR,

I. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SEVALOR relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} juillet 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

III. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.



La valorisation des titres détenus par votre société est exposée dans la note de l'annexe intitulée « Immobilisation financières ».

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précitées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Nous avons également validé l'exactitude des informations communiquées dans la note de l'annexe « Liste des filiales et participations ».

IV. VERIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSES AUX ASSOCIES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux Associés sur la situation financière et les comptes annuels.

V. RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.



**VI. RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES
COMPTES ANNUELS**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en oeuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à



Rapport sur les comptes annuels

SEVALOR

Exercice clos le 30/06/2018

l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Caluire, le 17 décembre 2018

Le Commissaire aux Comptes

BF AUDIT PARTENAIRES

Frédéric BREJON